

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	DATE D'EFFET	ACTE
<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b>				01/01/2024	Délibération n° I-15 du 18 décembre 2023
<b>AERODROME</b>					
<b>I- TAXES ATERRISSAGE</b>					
(Les "Touch and Go" sont gratuits pour les appareils de moins de six tonnes)					
<b>1.1 Tarif général</b>					
<b>Avions :</b>					
0t<m<1,5t	atterrissage	5,50 €	5,60 €		
1,5t<m<3t	atterrissage	10,00 €	10,30 €		
3t<m<4t	atterrissage	14,30 €	14,50 €		
4t<m<5t	atterrissage	17,50 €	18,00 €		
par tonne supplémentaire		2,50 €	2,60 €		
<b>Hélicoptères :</b>					
0t<m<1,5t	atterrissage	4,30 €	4,40 €		
m>1,5t	atterrissage	6,40 €	6,50 €		
<b>Aéroclubs :</b>					
0t<m<1,5t	atterrissage	4,40 €	4,50 €		
<b>1.2 Forfait atterrissage</b>					
<b>Général : (valable pour un appareil identifié)</b>					
0t<m<1,5t (base de calcul - 150 atterrissages)	annuel	825,00 €	840,00 €		
( base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	110,00 €	112,00 €		
<b>Hélicoptères : (valable pour un appareil identifié)</b>					
0t<m<1,5t (base de calcul -150 atterrissages)	annuel	645,00 €	660,00 €		
( base de calcul -20 atterrissages)	mensuel	86,00 €	88,00 €		
<b>Aéroclubs : (valable pour un appareil identifié)</b>					
0t<m<1,5t (base de calcul -150 atterrissages)	annuel	660,00 €	675,00 €		
( base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	88,00 €	90,00 €		
<b>U.L.M., motoplaneurs :</b>					
(base de calcul - 60 atterrissages)	annuel	264,00 €	270,00 €		
( base de calcul -10 atterrissages)	mensuel	44,00 €	45,00 €		

<b>II- REDEVANCE STATIONNEMENT</b>					
Pour tout stationnement supérieur à 12h00					
- monomoteur	p/24 heures	8,00 €	8,20 €		
- bimoteur	p/24 heures	16,00 €	16,40 €		
<b>III- REDEVANCE BALISAGE</b>					
. Balisage	1/4 heure	8,00 €	8,30 €		
<b>IV- REDEVANCE OUVERTURE</b>					
( interventions hors ouverture normale )					
. Redevance ouverture	l'heure	35,00 €	40,00 €		
<b>V- REDEVANCE PASSAGERS</b>					
. Vols commerciaux à l'embarquement	l'unité	3,50 €	3,50 €		
<b>VI- REDEVANCE ABRI</b>					
. Avions basés à Cholet					
- moins de 1,5t	annuel	540,00 €	552,00 €		
- plus de 1,5t	annuel	720,00 €	738,00 €		
. Avions de passage					
- monomoteur	24 heures	15,00 €	15,00 €		
- bimoteur	24 heures	25,00 €	25,00 €		
<b>VII – GRATUITES</b>					
. "Touch and go" et remise de gaz des appareils de moins de 6 tonnes					
. Appareils de transport ou de travail aérien en vol d'essai ou de contrôle quel que soit le tonnage					
. Planeurs					
. Aéronefs d'Etat en mission technique sur ordre du ministère					
. Aéronefs en mission S.A.R. (Sauvetages et Recherches)					
. Aéronefs effectuant un retour forcé (conditions techniques ou météorologiques)					
. Appareils militaires quel que soit le tonnage					
. Aéronefs des aéroclubs agréés basés à Saumur, sous réserve d'un accord de réciprocité.					

<p><b>VIII – REDUCTION DE 75 %</b></p> <p>. Appareils de transport ou de travail aérien en entraînement et appareils privés en entraînement, de plus de 6 tonnes</p> <p><b>IX – REDUCTION DE 50 %</b></p> <p>. Appareils participant à des manifestations aériennes</p> <p><b>X – AUTRES</b></p> <p>. Remorqueurs de planeurs (lorsqu'ils sont utilisés à ce titre) : application du tarif "ULM et motoplaneurs"</p> <p>. Appareils du SEFA en école : application du tarif "général" de pilotage</p> <p>. Appareils de parachutage : application du tarif "aéroclubs"</p> <p>. Droit d'utilisation de la piste d'aéromodélisme</p>	<p>la semaine le mois</p>	<p>/ /</p>	<p>30,00 € HT 110,00 € HT</p>	<p>17/09/2024</p>	<p>Délibération n° I-7 du 16 septembre 2024</p>
<p><b>XI – CARBURANTS</b></p> <p>. AVGAS 100LL: le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur après remise, sur lequel sera appliquée une marge fixe valorisée à 0,21 €/l HT, additionné des taxes correspondantes (y compris TVA à 20 %)</p> <p>. JET A1 : le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur après remise, sur lequel sera appliquée une marge fixe valorisée à 0,18 €/l HT, additionné de la TVA à 20 %</p> <p><b>NOTA : Pour tous les forfaits annuels, le choix doit être notifié à l'Agglomération du Choletais avant le 15 janvier en cours</b></p> <p><b>XII – FRAIS DE FACTURATION</b></p> <p>Redevance due lorsque le pilote ne s'est pas acquitté de ses redevances alors que le service AFIS était ouvert.</p>	<p>le litre  le litre</p>		<p>15,00 €  15,00 €</p>		